

CADRE REGLEMENTAIRE

1. SITUATION

La plongée pour les enfants ne s'intègre pas dans le cursus pour adultes, sa progression et son contenu sont spécifiques.

L'âge de début et de fin dépend des règlements de chaque fédération.

En Belgique, elle s'adresse aux enfants âgés de 8 à 14 ans, au-delà, ils rejoignent la progression existante pour les «adultes».

2. OBJECTIFS DU CURSUS

C'est un type de plongée défini comme se faisant en dehors des parents.

Il faut permettre à l'enfant de prendre plaisir à plonger.

Les objectifs sont de contribuer à faire acquérir à l'enfant :

- la maîtrise de son corps dans un autre milieu, par l'acquisition de la maîtrise de :
 - de nouveaux équilibres
 - d'une propulsion avec engin aux pieds
 - d'une respiration non naturelle.
- l'accoutumance à un milieu à quatre dimensions :
 - longueur
 - largeur
 - profondeur
 - temps
- une sociabilité nouvelle imposée par des contraintes nouvelles (milieu et dangers différents, attentif à l'autre, confiance en l'autre).

3. CONDITIONS REQUISES

L'âge minimum et maximum est défini par chaque fédération.

En Belgique, pour des raisons médicales, l'âge de début est fixé à 8 ans.

L'âge de fin est fixé à 14 ans, âge de début de la progression définie pour les adultes par la LIFRAS.

Le certificat médical doit être délivré par un médecin qui remplira le dossier établi par la ligue. Le dossier blanc sera conservé par ce médecin et la copie rose envoyée au médecin responsable de la plongée enfant via le secrétariat LIFRAS. Première visite médicale : six feuillets à remplir, pour la deuxième et les suivantes : les feuillets 4, 5 et 6 uniquement.

La visite médicale a une validité, de douze mois, sauf avis contraire du médecin pratiquant l'examen.

Le premier examen devrait comporter une audiotympanométrie.

Pour toute information complémentaire, le médecin pourra contacter le secrétariat LIFRAS afin d'obtenir la liste des médecins qualifiés en plongée enfant.

L'enfant doit savoir nager, sans équipement, sur une distance de 25 m.

DOSSIER MEDICAL (feuillet 1)

Cher Confrère,

L'enfant qui vous est présenté désire pratiquer la plongée sous-marine.

Nous souhaitons obtenir votre collaboration pour établir d'éventuelles inaptitudes à la plongée.

Le protocole d'examen comprend une anamnèse familiale et personnelle détaillée, et un examen clinique approfondi, dont les items sont repris dans la fiche médicale de plongée ci-jointe.

La réalisation des examens techniques suggérés dans cette fiche est laissée à votre entière appréciation. Nous attirons cependant votre attention sur leur réelle importance, particulièrement au niveau ORL., et vous demandons d'être tout spécialement attentif aux "signes d'appel" :

- Sur le plan neurologique : hypoxies néonatales, convulsions hyperthermiques, suspicions d'absences, "distraction" scolaire, hyperkinésie, ...
- Sur le plans cardio-vasculaire : troubles végétatifs, manque de goût pour l'effort, souffles et troubles du rythme, éréthisme cardio-respiratoire, hypersudation...
- Sur le plan ORL : infections répétitives, ronflements, respiration buccale. suspicion de "glue ear",...

La fiche médicale de plongée doit être soigneusement complétée par les parents en ce qui concerne l'anamnèse, et par vous-même pour l'examen clinique (dernière page).

Cette fiche sera remise aux parents, qui devront la faire parvenir au médecin coordinateur de la ligue.

(NB: L'examen médical d'aptitude ne peut pas faire l'objet d'un remboursement de l'INAMI)

Si vous éprouvez la moindre hésitation concernant une possible inaptitude, n'hésitez pas à contacter un des médecins fédéraux repris ci-dessous.

Nous vous remercions pour votre précieuse collaboration!

Si vous êtes intéressé par la réalisation de ce type de d'examen, nous vous invitons à vous faire connaître auprès d'un des médecins fédéraux, afin que nous puissions constituer pour l'avenir une liste de médecins qui, après avoir participé à un séminaire d'information, seraient agréés par la ligue comme médecins "référence" pour ce genre d'examen.

Bien confraternellement,

Dr. Albert Maernoudt
Dr. Marcel Patte
Dr. Guy Vandenhoven

Médecin coordinateur : Dr A. Maernoudt, voie du Roman Pays, 46 à B-1348 Louvain-la-Neuve

4. ENCADREMENT

A. RATIO ENCADREMENT/ELEVES

- Lors du baptême :
Un moniteur qualifié et confirmé pour un élève
- En milieu naturel et en fosse
Un plongeur P4 ou un moniteur qualifié et confirmé pour un élève
En eau claire, 1 plongeur P4 ou un moniteur qualifié et confirmé pour 2 élèves si ceux-ci possèdent la qualification palanquée.
- En milieu piscine
Un plongeur P4 ou un moniteur qualifié pour quatre élèves au plus. Le moniteur qualifié plongée enfant pourra se faire aider de toute personne qu'il jugera compétente, ceci afin d'améliorer l'enseignement et la sécurité en piscine.

B. NIVEAU DE L'ENCADREMENT

L'encadrant doit être titulaire d'un certificat médical datant de moins d'un an. Le niveau de compétence reste à définir par chaque fédération. En Belgique, l'encadrement minimum doit être défini comme étant :

- Plongeur P4 (qualifié et confirmé enfant) pour la zone des moins de 5m.
- Moniteur * (qualifié et confirmé enfant) pour la zone des plus de 5m.

5. NORMES DE SECURITE

A. NORMES DE PLONGEE

Elles dépendent de l'âge et des qualifications obtenues par l'enfant plongeur.

<u>Age</u>	<u>Baptême</u>	<u>Bronze et Argent</u>	<u>Or</u>
8-12 ans	Zone des 3m	Zone des 5m	Fond zone 5m
12-14 ans	Zone des 3m	Zone des 5m	Fond zone 10m

Les plongées se dérouleront de préférence sur le fond et non en pleine eau. Nous recommandons de n'effectuer qu'une plongée par jour. Néanmoins, à partir de 10 ans, l'appréciation est laissée au moniteur qualifié et confirmé. Les plongées de nuit sont interdites en milieu naturel.

Les conditions de température devraient être définies par chaque fédération. En Belgique, dans une eau inférieure à 12°C, la plongée pour les enfants est interdite.

Dans une eau à 12°C la durée de la plongée doit être de ± 10 minutes. Au-dessus de cette température, on recommande de limiter le temps de plongée à 25 minutes.

B. EQUIPEMENT DE PLONGEE DES ENFANTS

Le matériel doit être parfaitement adapté, en état de fonctionnement irréprochable.

- Les palmes doivent être légères, les masques adaptés aux visages des enfants.
- Le détendeur doit être souple et léger, l'embout adapté
- La combinaison doit être coupée pour les enfants, adaptée à la température de l'eau et comportera notamment :
 - un pantalon à bretelles
 - des chaussons
 - une veste
- Le lest doit être minimum, dépourvu d'angles agressifs
- Les backpacks doivent être adaptés à la morphologie des enfants
- Le «stab» est facultatif et laissé à l'appréciation du moniteur.

C. EQUIPEMENT DE PLONGEE DES ENCADRANTS

Ils doivent pouvoir connaître à tout moment la profondeur et la durée de la plongée. Ils doivent être équipés de deux détendeurs dont un sera adapté de préférence avec un embout spécifique aux enfants.

D. PRISE EN CHARGE ET SURVEILLANCE

La surveillance avant et après la plongée doit être effectuée par un moniteur qualifié et confirmé ayant les compétences requises. Ses missions sont outre la surveillance :

- l'organisation des ateliers définis par l'encadrement (biologie, découverte du littoral,...)
- l'organisation des secours éventuellement;
- noter dans le carnet de plongée les paramètres de plongée repris.
- noter les questions, les événements, les expressions insolites. En Belgique, le niveau requis est encadrant de niveau moniteur * CMAS.
- Le matériel de sécurité comprend obligatoirement :
 - Masque à oxygène complet adapté aux enfants
 - Trousse de secours
 - VHF si l'on utilise un bateau (ou GSM)
 - Nourriture énergétique

E. STRUCTURES SPECIFIQUES

Les bateaux doivent être spécifiques :

- éviter de mélanger adultes et enfants,
- moyens de mise à l'eau adaptés aux enfants, à leur niveau,
- porte-blocs adaptés
- prévoir une distance de portage limitée
- Le comportement du chef de bord doit être adapté
- gestion du bruit
- gestion de l'espace

- gestion de l'espace,
- gestion des jeux, des baignades.
- Structures matérielles adaptées :
 - douches et vestiaires réservés (différents des adultes dans le temps ou l'espace, réservés filles, garçons)

F. SITES DE PLONGEE

Ils doivent être aménagés et adaptés au niveau des enfants, et doivent être aménagés et adaptés pour la mise à l'eau, en toute sécurité, des enfants.

Le site doit être peuplé des espèces nécessaires à l'objectif (la plongée doit donc être préparée).

La plongée s'effectuera de préférence sur une zone de fond qui ne devra pas dépasser la profondeur prescrite pour le niveau de l'enfant.

6. OBJECTIFS DE FIN DE CURSUS

Les brevets seront obtenus dans l'ordre : dauphin de bronze, puis d'argent puis d'or.

Ils peuvent être obtenus en milieu naturel ou en milieu artificiel.

Les qualifications peuvent être obtenues :

- à partir du dauphin de bronze pour les qualifications palanquée, biologiste, photographe, archéologue, secouriste...
- à partir du dauphin d'argent pour les qualifications bateau 1, bateau 2 et gilet.

Les qualifications sont obligatoirement obtenues en milieu naturel excepté secouriste...

L'obtention de ces brevets et Qualifications n'est en aucun cas le résultat d'un examen, mais celui d'une évaluation faite en cours de stage en milieu naturel ou d'une année en milieu artificiel.

7. DUREE MINIMALE

Elle reste à l'appréciation du moniteur qualifié et confirmé.

Le passage des différents brevets et qualifications peuvent se faire au cours de stage d'une semaine en milieu naturel ou résulter de la participation de l'enfant dans son club durant une année, en milieu artificiel ou naturel.

Tout acquis en milieu artificiel nécessitera une adaptation en milieu naturel.

8. EVALUATION

Elle est laissée à l'appréciation du moniteur qualifié et confirmé.

L'adaptation en milieu naturel est gérée par un moniteur qualifié et confirmé.